

COVID 19 – Mesures exceptionnelles

En respect des dernières directives gouvernementales, l'Afdas s'organise et met tout en œuvre pour assurer une continuité de services dans les conditions les plus optimales possibles, en déployant notamment le télétravail.

Demandes de prise en charge :

Pour vos demandes de prise en charge, la réception des plis postaux n'étant plus possible, nous vous remercions de nous transmettre vos informations en suivant les modalités ci-dessous :

- **Plan de développement des compétences** : depuis votre espace sécurisé
- **Contrats de professionnalisation** (et pièces constitutives): dans l'espace d'échange dématérialisé prévu à cet effet.
- **Contrats d'apprentissage** : à scanner et adresser à apprentissage@afdas.com
- **Tout autre document** : à scanner et adresser à sg@afdas.com

Report des actions de formation :

- En cas de report de l'action de formation, il suffit de revenir vers l'Afdas lorsque vous aurez les dates du report. Nul besoin d'informer l'Afdas sans avoir les dates.
- En cas de maintien en distanciel à la place du présentiel : nous maintenons notre accord de prise en charge. Seuls les documents à renvoyer pour le paiement sont différents : <https://www.afdas.com/prestataires/formation-a-distance>
- En cas d'annulation : nous annulons le dossier. Nous ne financerons donc pas la formation

Rester en contact avec l'Afdas :

Au regard du contexte actuel, notre accueil téléphonique est fermé et nous privilégions les échanges par mail.

Pour vous aider dans la mise en œuvre de vos projets, vous pouvez nous faire part d'une demande de rendez-vous téléphonique (précisez le motif de votre demande dans votre mail).

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller sur la page <https://www.afdas.com/connaître/contacts>

Activité partielle et formation :

L'Etat, par le biais du FNE-Formation (Fonds national de l'emploi), accompagne les entreprises qui mettent en œuvre des parcours de formation dans cette période d'activité partielle. Toutes les modalités d'aide et les typologies de formation pouvant bénéficier de ces aides sont présentées par le ministère du Travail dans un questions-réponses.

Retrouvez les informations utiles et le questions-réponses en suivant ce lien : <https://www.afdas.com/actualites/act-part-2020>

Offres clés en main – parcours en distanciel :

Vous souhaitez proposer à vos salariés de se former en distanciel ? L'Afdas propose une offre clés en main avec des parcours suivant cette modalité.

Nous vous invitons à découvrir ou redécouvrir cette offre de formation: <https://www.afdas.com/entreprises/services/acheter/offre-de-formation-cle-en-main>

Réunions d'information - permanences :

Toutes les réunions d'information et permanences prévues d'ici au 31 mars sont annulées. Celles-ci seront reprogrammées dès que les conditions le permettront.

Pour se tenir informés de l'évolution de la situation sur notre site internet www.afdas.com.